DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 50/2012

du 30 mars 2012

modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé l'«accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe II de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 132/2011 du 2 décembre 2011 [1].

(2) La directive 2010/79/UE de la Commission du 19 novembre 2010 portant adaptation au progrès technique de l'annexe III de la directive 2004/42/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils [2] doit être intégrée dans l'accord,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La mention suivante est ajoutée au point 9 (directive 2004/42/CE du Parlement européen et du Conseil) du chapitre XVII de l'annexe II de l'accord:

«, modifiée par:

— **32010 L 0079:** directive 2010/79/UE de la Commission du 19 novembre 2010 (JO L 304 du 20.11.2010, p. 18).»

Article 2

Les textes de la directive 2010/79/UE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 31 mars 2012, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 30 mars 2012.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président faisant fonction
Gianluca GRIPPA

[1] JO L 76 du 15.3.2012, p. 16.
[2] JO L 304 du 20.11.2010, p. 18.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.